Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260320-2026_2_4-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DELEZIR.

Etaient présents (23) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DELEZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Marie-Pierre LOIZIC, Sébastien LE BOULER, Sandra LE BIHAN, Laurent LE BAGOUSSE, Clémence JICQUELLO, Jean-François FERTIN, Marianne LE BARON, Ismaël HERVE, Anaïs HENRIO, Alain SANTERRE, Nadine SEGALEN, Hubert d'ABOVILLE, Magali LANGLAIS-ARS, Agnès DUPERRIN, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-2-4 Charte de l'élu local

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

Lecture de la charte est donnée par monsieur le Maire ;

Un exemplaire de la charte de l'élu local a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260320-2026_2_4-DE

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DELEZIR

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE